

# De-ci, de-là...

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 129

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256758>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fédéral, la question du suffrage féminin fut placée au cœur du Congrès, et, dès lors, vivifia et anima toutes les discussions.

La section *V: la femme dans la vie publique*, présidée avec distinction par M<sup>lle</sup> Dutoit attira un auditoire qui, par moments, remplissait l'Aula de l'Université. M<sup>lle</sup> Gerhard fit d'abord l'historique de l'activité politique, forcément restreinte, des femmes suisses. N'ayant à leur disposition que le droit de pétition, elles en usèrent, à partir de 1870, notamment pour réclamer leur admission aux études universitaires (Genève), pour obtenir le droit de tutelle (Zurich), et, par la suite, s'enhardissant, elles firent circuler des pétitions de plus grande envergure, à l'occasion du Code civil, des lois fédérales sur les fabriques et sur l'assurance-maladie, et du Code pénal en préparation. Ces pétitions visent un domaine restreint: celui de la femme et de l'enfant. Mais le progrès est sensible, depuis le jour où, en 1872, on contestait aux femmes le droit bien précaire de présenter une pétition, jusqu'en 1921, où nous les voyons, à Genève, déclancher une initiative populaire pour revendiquer l'égalité politique. La marche avant sera encore plus rapide à l'avenir, grâce à l'organisation toujours meilleure des forces féminines. M<sup>lle</sup> Gerhard passe en revue l'activité des femmes soit comme membres des tribunaux professionnels, soit comme fonctionnaires, journalistes, soit encore dans les rares partis politiques qui les acceptent.

Puis, M<sup>lle</sup> Porret esquisse un plan d'action, en vue d'obtenir l'égalité politique dans notre pays: les revendications s'exerceront dans le domaine cantonal, avant de se porter sur le terrain fédéral; plutôt que de procéder par étapes, on visera les droits politiques complets, en s'assurant le concours de représentants de tous les partis politiques.

L'activité de la femme dans l'Eglise est étudiée par M<sup>lle</sup> Richard. Les femmes sont électrices dans 18 des 26 Eglises nationales et libres, qui ont répondu à l'enquête à laquelle elle s'est livrée. Dans 9, elles sont éligibles; et ce degré, contre lequel subsistent certaines préventions, sera infailliblement et logiquement gravi bientôt. Enfin, la femme s'achemine de plus vers les ministères ecclésiastiques, et vers le pastorat qui en est le couronnement. Cette dignité devra d'ailleurs être parfaitement équivalente pour l'homme et pour la femme.

C'est à cette même conclusion qu'aboutit M<sup>lle</sup> Gutknecht, vicairie à Zurich, dans son rapport sur la femme pasteur. La carrière ecclésiastique doit être ouverte à tous ceux, hommes et femmes, qui s'y sentent appelés. A chacun de répondre selon ses forces à cette vocation, et la femme pasteur ne doit pas être soumise à aucune restriction qui serait motivée par sa nature.

Enfin, une activité qui répond aux instincts profonds de la femme, c'est la lutte pour la paix. Les femmes veulent la paix, comme le constate M<sup>me</sup> Ragaz. Mais que font-elles pour cela? Elles agissent, dit-on et disent-elles, comme éducatrices. Mais élever en vue de la paix des enfants destinés à vivre dans un monde organisé pour la guerre, c'est éveiller en eux un idéal que la vie tuera. La femme, pacifiste de nature, doit travailler à réformer la vie publique, doit donc réclamer avec insistance sa complète émancipation politique.

Ainsi, dans la variété de ces discours résonne toujours la même note: la femme, être humain, ne peut plus admettre de restrictions à ses facultés. Disposée à en user pour le bien public, elle entend les exercer librement, et ne céder à personne le soin de les limiter et de discerner son devoir.

Ces principes inattaquables mèneront loin les femmes, toujours plus nombreuses et plus décidées, qui s'en inspirent. Le

Congrès de Berne aura puissamment servi à les répandre; et plus que jamais, les suffragistes peuvent aller de l'avant avec confiance.

E. P.

(A suivre.)

**AVIS IMPORTANT.** — Nous avons le plaisir d'informer nos lecteurs que, pour répondre aux nombreuses demandes qui sont parvenues depuis un mois au Comité du Congrès, la publication des **Actes du Congrès de Berne** a été décidée, et va s'effectuer assez rapidement pour que le volume puisse paraître avant Noël, constituant ainsi le meilleur cadeau pour toutes celles — et tous ceux! — qu'intéresse le mouvement féminin suisse, en même temps qu'une mine inépuisable de documents de premier ordre indispensables aux travailleurs féministes et sociaux. On peut dès aujourd'hui souscrire à ce volume auprès du Secrétariat du Congrès, Falkenweg, 9, Berne, au prix de **6 fr. 80** l'exemplaire (un fort volume de 500 pages cartonné, avec couverture artistique). La souscription sera close le **15 janvier 1922** (le Secrétariat ne peut garantir l'envoi avant Noël que des volumes qui lui auront été commandé avant le 15 décembre) et le prix en librairie sera porté à 8 fr. 50. Tous les rapports seront publiés dans la langue dans laquelle ils ont été prononcés.

## De-ci, De-là...

La Fédération internationale pour le développement de l'Enseignement ménager, dont l'Office central est à Fribourg, consciente de l'importance capitale de l'économie domestique, a décidé de tenir à Paris, du 18 au 21 avril 1922, un 3<sup>me</sup> Congrès international de l'Enseignement ménager, avec Exposition de mobilier, matériel et méthodes (l'Enseignement ménager. Ce Congrès sera la suite des importants Congrès de Fribourg (1908) et de Gand (1913).

Il s'est constitué à Paris un Comité national français pour l'organisation sur place de ce Congrès, sous la présidence de M. Champellier de Ribes, son Bureau est 23, rue Bertrand, Paris.

Pour mener à bien, en ce qui nous concerne, cette tâche importante, on fait appel à la collaboration active des amis de l'enseignement ménager et de tous ceux qui, par une préparation rationnelle et complète de la jeune fille et de la femme, veulent aider à la restauration et à la consolidation de la famille.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Office International de l'Enseignement ménager, à Fribourg.

\* \* \*

Le Secrétariat romand d'Hygiène morale et sociale a tenu, le 6 octobre dernier, son assemblée générale à Lausanne. Il s'est préoccupé d'abord de sa situation financière, le budget établi pour 1922 soldant par un déficit qui exigera de la part des Associations affiliées un effort plus considérable pour soutenir cette indispensable institution; puis a élu un nouveau Bureau, neuchâtelois cette fois, le Bureau vaudois ayant décliné toute réélection (président, M. le Dr R. Chable (Neuchâtel); vice-président, M. le prof. Perrenoud (La Chaux-de-Fonds). Le secrétaire général, M. Maurice Veillard, a ensuite donné d'intéressants renseignements sur la question de la réglementation cinématographique, les conclusions de l'étude faite par le Secrétariat et adoptées par les Sociétés affiliées (nous rappelons que cette étude a paru presque intégralement dans le *Mouvement: Réd.*) ayant été entièrement approuvées par le II<sup>me</sup> Congrès international pour la protection de l'enfance à Bruxelles. Enfin, l'Assemblée a entendu deux rapports de M. Graz et de M<sup>lle</sup> May Combe, l'un sur le sursalaires familial, l'autre sur les infirmières visiteuses, le Secrétariat mettant ces deux questions à son ordre du jour cet hiver.

N. D. L. R. Nous ne donnons pas ici de résumé de ces rapports, ces sujets étant assez importants pour mériter à eux seuls une étude complète. Nous espérons pouvoir y revenir plus longuement sous peu.

\* \* \*

Le Secrétariat centra de *Pro Juventute* nous prie de recommander à nos lecteurs sa vente annuelle de timbres-poste (écussons valaisan, bernois et fédéral) et de cartes postales illustrées (d'après Alexandre Calame et F. Franzoni), qui commencera comme d'habitude le 1<sup>er</sup> décembre. Cette année-ci, les recettes de la vente seront réparties entre les œuvres suivantes : perfectionnement professionnel de la jeunesse, développement physique, culture intellectuelle et morale, protection de la jeunesse anormale, sociétés d'éducation et de protection de la jeunesse.

Ces institutions rentrent trop bien dans la catégorie de celles qui préoccupent le *Mouvement Féministe* pour que nos lecteurs ne fassent pas un chaud accueil à cette vente. Celle-ci devient d'ailleurs et de plus en plus une institution nationale sur le retour de laquelle on compte chaque année. Disons en terminant, à titre indicatif, que la vente de 1921 a rapporté 508.000 fr., soit 13 centimes par tête d'habitant.

## Encore le scrutin de Genève

### Quelques réflexions.

Car on y pense encore beaucoup. On en parle encore beaucoup. Malgré la Foire de Genève et les prochaines élections du Conseil d'Etat. On apprend ce que, dans le feu de l'action, on n'a pas eu le temps de voir. On épilogue, on recueille des détails significatifs, des anecdotes typiques, des échos de conversations, des bribes de jugements... Tout cela se groupe, se corrobore, se déduit, s'additionne, confusément d'abord, plus clairement ensuite. Et l'on en vient, pour peu que l'on ait le goût des idées générales, à tirer de ce qui vient de se passer à Genève, comme de ce qui s'est passé soit à Bâle, à Neuchâtel et à Zurich, soit dans nombre d'autres pays, quelques considérations qu'il peut avoir utilité à exposer tout simplement ici.

Au fond, nous ne nous sommes jamais rendu compte pleinement, nous, les femmes, de ce que nous demandons des hommes en réclamant le bulletin de vote. Nous n'avons par cela même jamais réalisé pleinement la valeur morale et idéale de nos partisans. Car ce que nous demandons à tous nos concitoyens, c'est de se dépouiller d'un privilège. Ni plus ni moins. D'un privilège auquel beaucoup ne tiennent absolument pas sous cette forme-là, c'est entendu, dont beaucoup ne réalisent pas même toute la valeur, mais d'un privilège quand même. Le droit de vote réservé aux seuls masculins dans une démocratie est-il en effet autre chose que la consécration, à la fois tangible et inconsciente, de la supériorité que l'homme s'attribue sur la femme ?

— Supériorité qui n'est que le droit du plus fort, supériorité qui prend sa source dans la domination du mâle sur la femelle, et qui, par conséquent, n'est absolument pas en harmonie avec nos sociétés modernes, me direz-vous. Je suis d'accord. Mais poussez jusqu'au bout votre investigation, et ne rencontrerez-vous pas, même chez les meilleurs, les mieux intentionnés d'entre eux, cachée au tréfonds de leur pensée, opposée à tous leurs raisonnements, cette notion instinctive de leur supériorité ? Serait-il donc isolé le cas de ces deux jeunes gens, qui ont voté *oui*, parce qu'ils savaient que c'était juste, mais qui entendaient une voix, vestige d'un passé brutal, protester au fond d'eux-mêmes contre l'acte qu'ils s'imposaient ? Tout ceci naturellement infiniment dilué, atténué, inconscient chez beaucoup ; chez d'autres au contraire, parfaitement net et clair, mais masqué alors d'arguties, de faux prétextes, de raisons de bon apôtre ; tandis que d'autres encore avouent carrément et cyniquement la vérité telle quelle : « On ne veut pas être mené, bridé, gouverné par des femmes. »

Et voilà pourquoi ces hommes suffragistes, chez lesquels le

sens de la justice a combattu et vaincu cet instinct, sont de hautes valeurs morales.<sup>1</sup> Car il n'est jamais facile à qui que ce soit de se dépouiller d'un privilège. Je ne sais pas si nous, femmes, saurions le faire comme eux. Mener la bataille suffragiste nous est infiniment plus facile qu'à eux, mais a aussi infiniment moins de mérite, parce que ce que nous demandons, c'est pour nous. Et ce que qu'eux demandent, ce n'est non seulement pas pour eux, mais c'est encore une diminution de ce qu'ils possédaient seuls jusqu'à présent, puisqu'ils doivent le partager avec nous. C'est un nivellement. Et qui aime à descendre au niveau d'autrui ?

Comment alors, si cette théorie devait se vérifier, le suffrage des femmes aurait-il pu jamais être obtenu ? Par l'action justement des hommes suffragistes, qui ont étouffé délibérément ou inconsciemment en eux cet instinct de leur supériorité. Et puis, parce que partout jusqu'à présent, sauf dans plusieurs Etats des Etats-Unis, il a été reconnu par des Assemblées législatives.<sup>2</sup> Je ne veux pas dire par là qu'elles constituent une élite morale. Mais une Assemblée restreinte est plus facilement entraînée qu'un collège électoral tout entier à un geste contagieux d'altruisme. Le phénomène psychologique de la nuit du 4 août s'est reproduit bien des fois sans que nous nous en doutions, chacun dans cette atmosphère d'exaltation généreuse renchérissant d'abnégation sur son voisin. D'autre fois, il est vrai, le même phénomène s'est produit dans la masse, mais dans des conditions d'émotivité telles, après une secousse morale si forte que l'atmosphère générale était chargée de la même électricité : nous voulons parler des peuples de Tchécoslovaquie, de Pologne, d'Allemagne, d'Autriche, qui tout vibrants encore de leur révolution, tout frémissants d'avoir rompu leurs entraves, ont admis comme chose toute naturelle, qui ne se discute même pas, que toutes les femmes comme tous les hommes, jusqu'ici parqués en classes d'après leur fortune ou leur naissance, participent à la nomination des Assemblées constituantes. Enfin le fait que le suffrage a d'abord pris pied dans les pays scandinaves et anglo-saxons, où l'emprise sexuelle de l'homme sur la femme est moins forte que chez les races méridionales et latines, vient corroborer notre thèse, puisqu'au tréfonds ce sentiment de sa supériorité chez l'homme a, nous l'avons dit, sa source dans l'instinct de la domination du mâle sur la femelle.

\* \* \*

Et maintenant, au point de vue pratique, que devons-nous conclure de ce qui précède ?

Que pour nous, femmes suisses, qui n'obtiendrons notre droit de vote que par la majorité des masses électorales, ce sera long, très long. Plus long peut-être que nous ne le pensions autrefois. Parce qu'il nous faut amener le plus grand nombre possible d'hommes à cette hauteur morale, qui leur fait accepter tout naturellement de partager avec nous ce privilège, jusqu'alors uniquement masculin. Question d'éducation assurément, d'éducation morale comme de compréhension de la justice, dont une bonne part incombe à la femme dans la famille, c'est-à-dire à la mère. Et la tâche est vaste est variée dans ses lignes directives comme dans ses petits détails quotidiens, quand il s'agit d'élever dans ce sentiment commun de l'égalité, dans le respect

<sup>1</sup> N'est-ce pas d'ailleurs un fait d'observation courante corroborant notre affirmation que, parmi ceux qui s'opposent au suffrage des femmes, se trouvent toujours les éléments les moins moraux de la population (piliers d'auberges, hommes de conduite irrégulière, etc. ?

<sup>2</sup> L'amendement fédéral qui a introduit le vote des femmes sur tout le territoire des Etats-Unis a été, en effet, voté par les deux Chambres qui constituent le Congrès, puis ratifié, selon la Constitution, par les Chambres des  $\frac{3}{4}$  des Etats, et non pas par le peuple, comme ce serait le cas chez nous.